

DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Thourotte
COMMUNE DE THIESCOURT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DU
CORTEGE FUNERAIRE**

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

Considérant le transport du cortège funéraire sur le parcours Noyon - Thiescourt le vendredi 15 mars 2024,

Considérant que les cortèges funéraires nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité sur le parcours,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera perturbée temporairement en raison du convoi de motards suivant le cortège funéraire le vendredi 15 mars 2024 de Noyon à Thiescourt de 14h00 à 18h00.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans les rues ci-dessous :

- Rue de Noyon
- Rue du Pavé Gay
- Rue Neuve
- Rue de l'Eglise

Il est interdit de doubler le convoi.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la Commune, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Départementale (Subdivision de Lassigny). Les services techniques sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante

Article 4 : Le convoi de motard est autorisé à circuler en double file.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

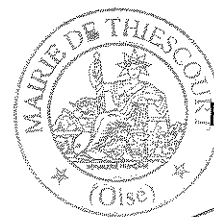
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
- M. le Chef de Subdivision de l'U.T.D. de Lassigny,
- Sous-préfecture de l'Oise.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thiescourt, le 12 mars 2024

Le Maire,



François GOMEZ